



COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village

59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE

Tél. : 03.27.61.04.11

mairie@dompierresurhelpe.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION N° 2024-43

Nous, Jean-Pierre Libert, Maire de la commune de Dompierre sur Helpe,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code des Communes, art L. 131-1 et L. 132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la réglementation proposée.

Compte tenu du remplacement d'un support bois d'Enedis par l'Entreprise TROMONT DENIMAL - rue du Calvaire.

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront exécutés à compter du 02/12/2024 pour une durée de 25 jours.

Article 2 : La chaussée sera restreinte sur la section courante avec un empiètement et la suppression d'une voie.

Article 3 : La circulation sera alternée manuellement.

Article 4 : Le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers et poids lourds.

Article 5 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 6 : La signalisation sera mise en place par l'Entreprise TROMONT DENIMAL.

Article 7 : Ampliation à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe ;
- L'Entreprise TROMONT DENIMAL.

Fait à Dompierre-sur-Helpe,
Le 14 novembre 2024

Le Maire,

Jean-Pierre LIBERT